Rapport annuel 2025
Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA EURO CREDIT

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration
présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 28 avril 2025

Annexes
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Européen Disclosure » (« SFDR »)

Bilan au 31/12/2024 et au 29/12/2023
Actif
Passif

Hors-bilan au 31/12/2024 et au 29/12/2023

Compte de résultat au 31/12/2024 et au 29/12/2023

Annexes
Règles et méthodes comptables au 31 décembre 2024

Evolution de l'actif net de l'OPCVM

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 31 décembre 2024

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions règlementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DECEMBRE 2024

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
M. Jérôme BROUSTRA

ADMINISTRATEURS

Mme Bouteina DEIXONNE

M. Pierre PANISSIE

AXA INVESTMENT MANAGERS

Représentée par Mme Marion LE MORHEDEC

SECRETAIRE DU CONSEIL
Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL
M. Thomas COUDERT

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 28 avril 2025.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AXA EURO CREDIT (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Nous vous demanderons également de vous prononcer sur des modifications statutaires en vue notamment de mettre les statuts en conformité avec de nouvelles dispositions législatives et règlementaires.

Ce rapport intègre, aux sections 3 et 4 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La SICAV, nourricier du compartiment AXA WORLD FUNDS-Euro Sustainable Credit, l'OPCVM maître de la SICAV AXA WORLD FUNDS, est investie en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

1. - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV

Conditions macroéconomiques

Les banques centrales ont continué à maintenir la pression sur la réduction de l'inflation au début de l'année, les surprises en matière d'inflation aux États-Unis ayant entraîné un retard dans le cycle d'assouplissement prévu par la Réserve Fédérale (Fed). Toutefois, l'inflation a continué à baisser dans la plupart des régions et la plupart des banques centrales des économies développées ont assoupli leur politique en 2024, car les inquiétudes se sont déplacées des risques d'inflation à la hausse vers des risques de perspectives de prix plus équilibrées ou même vers un soutien pur et simple de la croissance. Les inquiétudes se sont accrues quant à la portée de la croissance chinoise - ce qui a donné lieu à d'importantes mesures de relance officielles - et ont persisté dans la zone euro, malgré l'amélioration de l'activité. Toutefois, les États-Unis ont poursuivi leur expansion à un rythme soutenu. L'année 2024 a été marquée par de nombreux événements politiques. L'Europe a organisé plusieurs élections, dont une surprise en France, mais dans plusieurs cas, ces élections n'ont pas donné de résultats décisifs et les coalitions n'ont pas émergé ou se sont effondrées. Le Royaume-Uni a connu un changement de gouvernement, tandis que les États-Unis ont réélu Donald Trump pour un deuxième mandat, quatre ans après son premier.

En Europe, l'inflation a continué de baisser et, bien que l'activité se soit améliorée, elle est restée modérée, ce qui reflète de plus en plus une insuffisance de la demande plutôt que des contraintes d'offre et ouvre la voie à un soutien de la politique monétaire. L'inflation globale est passée de 2,9% à la fin de 2023 à 1,7% en septembre, avant que les effets de base de l'énergie n'expliquent une certaine augmentation pour clôturer l'année 2024 à 2,4%. Une amélioration plus marquée de l'inflation de base a permis de ramener le taux de 3,4% à 2,7% à la fin de 2024. Cette évolution reflète en partie la faiblesse persistante de l'économie. Le Produit Intérieur Brut (PIB) trimestriel est sorti de la stagnation connue en 2023, augmentant de 0,3% au premier trimestre, de 0,2% au deuxième trimestre et de 0,4% au troisième trimestre - bien que cela semble plus temporaire en raison de facteurs tels que les Jeux olympiques de Paris, et nous nous attendons à un quatrième trimestre plus faible. La croissance est restée mitigée selon les états, l'Allemagne affichant une deuxième année de contraction pure et simple. En revanche, la croissance espagnole a poursuivi son rythme soutenu, de 0,8/0,9% au cours de chaque trimestre. Plus généralement, l'activité industrielle de la zone euro a continué à se contracter, mais les services et les dépenses de consommation se sont améliorés. Plus précisément, les vents contraires de la croissance semblent s'être déplacés de la contrainte de l'offre vers l'insuffisance de la demande - bien que le chômage soit resté à des niveaux records (6,3% en novembre). La Banque Centrale Européenne (BCE) a donc vu plus de possibilités de soutenir la croissance par une politique monétaire plus souple. La BCE a réduit de 0,25% le taux de sa principale facilité de dépôt, qui était de 4,00% en juin. Elle est revenue sur sa décision en septembre, indiquant un rythme de réduction plus rapide, et a réduit les taux de 0,25 % lors de réunions successives jusqu'à la fin de l'année, un rythme qui, selon nous, devrait se maintenir au premier semestre 2025. La politique européenne présente toutefois un risque supplémentaire. Plusieurs États restent sans gouvernement à la suite d'élections qui n'ont pas permis de former des coalitions. La France a également vu l'effondrement d'un gouvernement de coalition après des élections

surprises en milieu d'année. La coalition allemande s'est également effondrée et de nouvelles élections auront lieu en février 2025.

Le Royaume-Uni a connu une reprise plus ferme de la croissance, qui, combinée aux mesures politiques, a entraîné une baisse plus modérée de l'inflation de base, ce qui s'est traduit par un assouplissement plus lent de la politique de la Banque d'Angleterre. Le PIB a fortement augmenté au premier trimestre, la production du secteur public ayant rebondi après la récession du second semestre 2023. Toutefois, cette hausse s'est estompée au cours des trimestres suivants, et l'on s'attend à ce que le second semestre 2024 soit marqué par une véritable stagnation et une croissance sous-jacente modérée du secteur privé. Cela a conduit à une détente sur le marché du travail, le taux de chômage passant de 3,9% à la fin de l'année 2023 à 4,3% au cours des trois mois précédant octobre - malgré les doutes concernant les données officielles. Toutefois, la croissance des salaires, bien qu'inférieure au rythme de 5,8% prévu pour la fin de l'année 2023, est restée élevée, à 5,2%. Cela a renforcé les inquiétudes concernant l'inflation et, bien que le taux global soit passé de 4,0% fin 2023 à 2,6% en novembre et que l'inflation de base ait diminué de 5,1% à 3,5% au cours de la même période, l'inflation des services restait élevée à 5,0%, bien qu'elle soit inférieure au taux de 6,4% de fin 2023. La Banque d'Angleterre a assoupli sa politique plus lentement, réduisant ses taux à 4,75% en deux fois, en août et en novembre, un rythme qui devrait se poursuivre en 2025. L'incertitude a continué d'entourer les finances publiques britanniques. L'élection d'un nouveau gouvernement travailliste en milieu d'année a mis l'accent sur le bilan du gouvernement précédent. Cependant, le nouveau gouvernement a surpris en augmentant les impôts, les dépenses et les emprunts dans le budget d'octobre, soulevant de nouvelles inquiétudes quant à l'ampleur des emprunts publics.

En contraste, les États-Unis ont poursuivi leur croissance vigoureuse. La croissance a continué d'être soutenue par de solides dépenses de consommation, qui montrent peu de signes de fléchissement et qui sont à leur tour soutenues en partie par des gains de richesse. Cependant, malgré une croissance toujours forte - qui devrait répéter le rythme connu en 2023, légèrement inférieur à 3% - le marché du travail s'est quelque peu détendu et l'inflation a baissé. Le taux de chômage est passé de 3,7% à la fin de 2023 à 4,1% en décembre 2024 et le rythme de croissance de la masse salariale s'est ralenti, malgré les perturbations temporaires causées par les ouragans au cours des derniers mois de 2024. L'inflation a également baissé, avec un ralentissement de l'inflation globale à 2,9% en décembre, contre 3,4% à la fin de 2023, reflétant une amélioration de l'inflation de base à 3,2%, contre 3,9%. Cette combinaison d'une forte croissance et d'une désinflation continue doit beaucoup à l'amélioration de l'offre. Cela reflète en partie la croissance de l'offre de main-d'œuvre due à la forte immigration de ces dernières années, bien que les flux d'immigration aient nettement ralenti en 2024. La croissance de la productivité semble également s'être accélérée. Face au ralentissement de l'inflation, la Fed a assoupli sa politique. La hausse de l'inflation des services au début de 2024 a retardé le début de l'assouplissement de la Fed à partir du milieu de l'année. La Fed a ensuite semblé réagir de manière excessive aux signes de faiblesse du marché du travail au cours de l'été en procédant à une réduction surprise de 50 points de base de ses taux en septembre. Elle a ensuite procédé à des baisses de taux plus modestes, mais successives, pendant le reste de l'année, ramenant le taux des fonds fédéraux à 4,50-4,25%, contre un pic de 5,50-5,25%. Les États-Unis se sont également concentrés sur les élections présidentielles de 2024. Le président Biden s'est retiré tardivement de la course à la réélection, laissant la place au vice-président Harris, qui a perdu face à l'ancien président Donald Trump. Les fluctuations des attentes concernant le résultat de l'élection et les propositions économiques peu orthodoxes de Trump ont entraîné une certaine volatilité du marché au cours du second semestre 2024.

En Asie, la Chine a continué à dominer les préoccupations. Le marché immobilier chinois a connu sa troisième année consécutive de contraction, chutant de 5 points de pourcentage pour porter la contraction totale à 15% à ce jour - et d'autres baisses sont attendues. Cette situation a pesé à la fois sur les dépenses des ménages - le logement étant une source essentielle de leur richesse - et sur l'enchevêtrement des gouvernements locaux et du système bancaire chinois. Ces deux facteurs ont ralenti l'activité économique. La croissance annuelle du PIB de la Chine a atteint l'objectif officiel d'« environ 5% » en 2024, proche des 5,2% connus en 2023. Cela reflète les mesures de relance importantes prises par le gouvernement chinois et la banque centrale. La Chine continue d'éviter la déflation ; l'inflation s'est élevée en moyenne à 0,2% en 2024, comme en 2023. Les autorités ont annoncé de nouvelles mesures de relance importantes à la fin de 2024, dont la plupart seront quantifiées lors du Congrès national du peuple en mars 2025. La croissance japonaise s'est améliorée tout au long de l'année 2024. La faiblesse du début d'année, où les baisses de la production industrielle liées à la réglementation ont entraîné une forte contraction initiale du PIB, a été compensée par une croissance plus forte aux 2ème et 3ème trimestres, à l'image des dépenses de consommation. Le Japon semble s'être éloigné de manière plus décisive de sa propre lutte contre la déflation, qui dure depuis des décennies. Les attentes en matière d'inflation ont augmenté et les salaires ont affiché une hausse record sur plusieurs décennies en 2024, avec des signes préliminaires de nouvelles hausses pour 2025. L'inflation globale a augmenté à 2,9% en novembre 2024, contre 2,6% fin 2023, même si l'inflation hors carburant et aliments frais a ralenti à 2,4%, contre 3,7%. Cela a encouragé la Banque du Japon (BoJ) à resserrer sa politique monétaire alors que la plupart des autres juridictions ont réduit leurs taux. La BoJ a relevé son principal taux directeur de -0,1%, son niveau le plus bas depuis près de dix ans, en mars, puis à nouveau à 0,25% en juillet. Bien que la communication de la BoJ sur son intention de procéder à de nouvelles hausses ait été hésitante, nous prévoyons d'autres hausses en 2025.

Politique de gestion

Dans ce contexte économique dynamique, la SICAV a pris la décision stratégique de renforcer son exposition au marché du crédit durant le premier semestre. Cette démarche visait à tirer parti du resserrement des spreads de crédit observé sur les marchés. Parallèlement, la baisse des anticipations d'inflation a constitué un facteur de soutien significatif pour les perspectives de profit des entreprises, permettant d'optimiser les rendements de notre portefeuille.

Tout au long de l'année, la Sicav a maintenu une surpondération du secteur bancaire. Cette décision reposait sur l'observation d'un premium en termes de valeurs relatives, ainsi que sur les fondamentaux solides de nombreuses institutions financières. Le secteur a démontré une résilience remarquable face à des conditions de marché fluctuantes, et nous avons anticipé que cette dynamique continuerait à se traduire par des opportunités de croissance.

Cependant, la seconde moitié de l'année a été marquée par un regain de volatilité, principalement en raison des élections américaines et des incertitudes entourant les décisions futures des banques centrales. Ces éléments ont eu un impact sur la performance globale de notre portefeuille, entraînant des mouvements de marché parfois imprévisibles. Nous avons dû faire preuve de prudence et d'agilité dans notre gestion, en ajustant nos positions pour atténuer les risques associés à cette instabilité.

Dans cette optique, l'équipe de gestion reste vigilante et engagée à surveiller de près les développements macroéconomiques et géopolitiques qui pourraient influencer les stratégies d'investissement de la SICAV.

La classe d'actifs a été également impactée par la crise politique français avec l'annonce d'élections anticipées en juin. La surpondération sur les services aux collectivités a contribué négativement à la performance relative.

Malgré ces mouvements, le marché de crédit Euro investment-grade est resté quasiment stable finissant l'année à 89pb, avec une surperformance des secteurs high-beta comme l'immobilier, la dette subordonnée financière et les corporates hybrides, mais aussi des secteurs cycliques comme l'automobile. Le marché High-Yield a également surpris positivement avec un resserrement de près de 44pb à 273pb grâce à des Technicals de marché très solides. Les secteurs industriels ont été les sous-performeurs alors que l'immobilier et les financières ont surperformé le reste. Ainsi, le crédit a pu enregistrer une performance absolue tout à fait satisfaisante à 4.60% pour l'Investment-grade et à 8.60% pour le High Yield.

Dans ce contexte, la SICAV a gardé un positionnement légèrement surpondéré au risque et a pu accumuler une performance positive. Les différents éléments mentionnés ont eu peu d'impact sur l'allocation générale de la SICAV qui a pu bénéficier d'un marché primaire intéressant pour réinvestir les flux de trésorerie.

Perspectives

Le ralentissement de l'inflation a donné à la BCE et à la Fed la confiance nécessaire pour abaisser encore les taux d'intérêt de 25 points de base. Toutefois, le ton hawkish de la FED, qui prévoit moins de baisses de taux en raison d'une macroéconomie résiliente et d'un marché de l'emploi sain aux États-Unis, a jeté l'incertitude sur la trajectoire des taux à l'horizon 2025.

Après la hausse des taux en fin d'année, les valorisations semblent à nouveau attrayantes, mais l'émission des dettes importante au premier trimestre, l'incertitude quant à la trajectoire de l'inflation, la persistance d'une macroéconomie robuste aux États-Unis et les inquiétudes concernant le dérapage budgétaire, notamment aux États-Unis, pourraient maintenir les taux à un niveau élevé à court terme.

Les écarts de crédit ont continué à se resserrer grâce à une activité modérée sur le marché primaire et à un sentiment de risque plutôt favorable. Alors que le rendement global de la classe d'actifs reste à des niveaux historiquement attractifs, la reprise des activités primaires et l'augmentation de la volatilité des taux pourraient constituer un défi pour cette classe d'actifs.

Performances

La performance annuelle du crédit Euro pour l'année est positive avec une performance brute de 5.03% contre 4.92% pour l'indicateur de référence du portefeuille de la SICAV.

Performances	1W	1M	3M	6M	1Y	YTD	3Y	5Y	10Y	SL
Nette	-0,08%	-0,38%	0,69%	3,76%	4,13%	4,13%	-2,10%	-0,98%	8,13%	366,70%
Brute	-0,06%	-0,31%	0,90%	4,19%	5,03%	5,03%	0,35%	3,03%	16,77%	479,42%
Performance du benchmark	-0,05%	-0,29%	0,84%	4,06%	4,92%	4,92%	-0,94%	0,44%	11,71%	-
Date de début	23/12/2024	29/11/2024	30/09/2024	28/06/2024	29/12/2023	29/12/2023	31/12/2021	31/12/2019	30/12/2014	30/09/1988
Date de fin	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024
Date de calcul	*31/12/2024*	*31/12/2024*	*31/12/2024*	*31/12/2024*	*31/12/2024*	*31/12/2024*	*31/12/2024*	*31/12/2024*	*31/12/2024*	*31/12/2024*

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

2. - SOMMES DISTRIBUABLES - AFFECTATION

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 1 572 680,35 € au 31 décembre 2024 en progression par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des -346 366,78 € prélevés au titre des Autres produits et Autres charges, le résultat net de l'exercice s'élève à 1 226 313,57 €.

Après prise en compte des 5 752,10 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 1 232 065,67 €.

Compte tenu (i) du report à nouveau de l'exercice précédent de 2 099,77 €, (ii) des moins-values nettes réalisées au cours de l'exercice 2024 d'un montant de (49 587,15) € et (iii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 1 304 574,32 €, le total des sommes distribuables s'élève à 2 489 152,61 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons de répartir les sommes à affecter, soit 2 489 152,61 €, ainsi qu'il suit :

- Distribution	198 221,81 €
- Capitalisation	985 038,70 €
- Report à nouveau de l'exercice	1 317,78 €
- Plus-values nettes non distribuées	1 304 574,32 €

Ainsi, pour les actions de distribution et sous réserve de votre approbation, le dividende serait fixé à 0,79 € par action en circulation, non éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous proposons de fixer au 7 mai 2025, la date de détachement de ce dividende, sa mise en paiement s'effectuerait sans frais à compter du 12 mai 2025.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2021	2022	2023
Nombre d'actions D	266 297,32	221 378,74	228 553,3443
Dividende	0,14 €	0,18 €	0,58 €
Dividende éligible à l'abattement	-	-	-
Dividende non éligible à l'abattement	0,14 €	0,18 €	0,58 €

3. - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4. - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

2. Renouvellement du mandat d'un administrateur

Nous vous précisons que le mandat d'administrateur de la société AXA INVESTMENT MANAGERS arrivera à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

5. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6. MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Renouvellement du mandat du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'exercice clos en décembre 2029.

- Abandon du label ISR du Fonds Maître. En conséquence, les nouvelles contraintes liées à ce label ne seront pas appliquées. Suppression de l'annexe précontractuelle et du Document d'Information Clés pour l'Investisseur (" DIC ") du Fonds nourricier de toute référence au label " Investissement Socialement Responsable " (" ISR ") et mise à jour de la rédaction de certaines autres mentions de l'annexe SFDR.

- Afin de s'aligner avec les orientations sur les noms de fonds de l'ESMA, il est précisé que le Fonds Maître appliquera les exclusions de l'indice de référence " accord de Paris " au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les " Exclusions PAB ").

- Mise à jour du processus de gestion mentionné dans le prospectus du Fonds nourricier, en conformité à la stratégie d'investissement suivie par le fonds maître.

- Mise à jour dans la documentation règlementaire des modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité :
  - Précisions sur le déclenchement des plafonnements des rachats (Gates) et modifications statutaires y afférentes.

- Mise à jour du « Risque de liquidité » dans la section « Profil de risque ».

- Mise à jour de la « stratégie d'investissement » dans la rubrique " Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille ", ajout des mentions " futures sur taux d'intérêt ", dans la phrase: " Les produits dérivés peuvent comprendre des futures sur taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciels) ".

- Mise à jour de l'annexe SFDR :
  - dans le tableau des principales incidences négatives (" PAI ") ajout de nouveaux indicateurs,
  - la liste des exclusions sectorielles d'AXA IM couvre le tabac,
  - usage du dernier modèle de présentation de l'annexe,
  - clarification de certaines formulations.

- Mise à jour du « Risque de durabilité » à la rubrique " Profil de risques " : insertion du secteur "tabac " dans la liste des exclusions sectorielles et retrait de ce même secteur de la liste des exclusions ESG additionnelles présentée sous la description du facteur de risque " Exclusions sectorielles et normatives ".

- Mise à jour de la stratégie d'investissement du compartiment maître et de celle, en parallèle, du fonds nourricier sur les instruments dériviés pour réaliser des opérations de couverture.

- Mise à jour de l'adresse internet de la liste des sous- conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA, établissement dépositaire, n'aurait pas de présence locale (https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/asset-fund-services/depositary-bank-trustee-services-2/).

Mise à jour du Document d'Informations Clés (DIC) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

7. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

8. FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

9. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

10. FRAIS DIRECTS ET INDIRECTS SUPPORTES PAR LA SICAV

La dernière information disponible relative aux frais directs et indirects supportés par la SICAV est annexée au présent rapport.

11. INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM dont l'application des guidelines MIFID pour les entités pour lesquelles cela devenait nécessaire et (ii) de mises à jour mineures.

Eléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 (1)	
Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros)	26,38
Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros)	16,21
Nombre total d'employés (4)	2.944 dont 770 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.
(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2024.
(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :
- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.
(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2024.
(5) Nombre total d'employés concernés au sein du Groupe AXA Investment Managers au 1er janvier 2024. Notons que dans les exercices précédents étaient retenus le nombre d'employés concernés en début de période.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1)			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	**Cadres de direction**	**Total**
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3)	8,53	5,74	14,27
Nombre d'employés concernés (5)	294 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	101 dont 15 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	395 dont 131 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

12. POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contrepartie.

Cette politique vise à encadrer :
1.Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter ;
2.La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA Investment Managers Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (https://particuliers.axa-im.fr) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

13. INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

14. TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

15. DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

16. DOCUMENTS D'INFORMATION SUR L'OPCVM MAITRE

Le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel de la SICAV AXA WORLD FUNDS sont disponibles sur simple demande auprès d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS – Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

17. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

18. REGLEMENT EUROPEEN « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » ("SFDR")

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

19. TAXONOMIE EUROPEENNE

« La règlementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la règlementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne. »

20. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification du cadre juridique, la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (ci-après la « loi Attractivité ») et le décret n°2024-904 du 8 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre des mesures de modernisation des modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines formes de sociétés commerciales ont réformé certaines dispositions du droit des sociétés.

Ainsi, sont notamment étendus :

- le domaine de la télécommunication : le recours à un moyen de télécommunication pour toutes les délibérations des conseils d'administration devient de droit, seule l'opposition expresse des statuts ou du règlement intérieur pourra y faire obstacle ;

- le domaine de la consultation écrite : le recours à ce mode est désormais possible pour toutes les délibérations des conseils d'administration à la double condition qu'il soit prévu par les statuts et qu'aucun membre du conseil ne s'y oppose.

Par ailleurs, la loi « Attractivité » a introduit, dans l'article L.214-14 du Code Monétaire et Financier relatif à l'obligation pour le Commissaire aux comptes de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, la notion de nature à entraîner une impossibilité de certification des comptes.

Enfin, la loi « Attractivité » a apporté des précisions à l'article L.225-103-1 du Code de commerce quant à la tenue des assemblées générales par des moyens de télécommunication et a procédé à une simplification terminologique en substituant aux termes « visioconférence ou par des moyens de télécommunication » les termes « un moyen de télécommunication ».

En conséquence, afin de mettre les statuts en harmonie avec ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, nous soumettons à votre approbation la modification des articles suivants :

- Article 17 des statuts « Réunions et délibérations du Conseil » ;
- Article 18 des statuts « Consultation par écrit du conseil d'administration » ;
- Article 25 des statuts « Nomination - Pouvoirs - Rémunération » ;
- Article 26 des statuts « Assemblées générales ».

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Européen Disclosure » (« SFDR »)

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

M. Jérôme BROUSTRA	
Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024	
Mandats et fonctions	**Sociétés du Groupe AXA**
	Sociétés françaises
Président du conseil d'administration	AXA EURO CREDIT (SICAV)
Administrateur	AXA COURT TERME (SICAV)
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
Administrateur	DPE (Diversity Project Europe)
Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024	
Mandats et fonctions	**Sociétés du Groupe AXA**
	Sociétés françaises
	Néant
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant

Mme Marion LE MORHEDEC	
Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024	
Mandats et fonctions	**Sociétés du Groupe AXA**
	Sociétés françaises
Président du conseil d'administration	AXA VALEURS EURO (SICAV)
RP AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EURO CREDIT (SICAV)
Administrateur	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (SA)
Administrateur	AXA ATOUT CŒUR (Association)
	Sociétés étrangères
Administrateur	AXA INVESTMENT MANAGERS JAPAN LTD
Administrateur	AXA INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED
Administrateur	AXA INVESTMENT MANAGERS GS Limited
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
Administrateur	DIVERSITY PROJECT EUROPE
Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024	
Mandats et fonctions	**Sociétés du Groupe AXA**
	Sociétés françaises
	Néant
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant

Mme Boutaina DEIXONNE

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
Président du conseil d'administration	AXA EURO 7-10 (SICAV)
administrateur	AXA EURO CREDIT (SICAV)
administrateur	AXA VALEURS EURO (SICAV)
administrateur	AXA France SMALL CAP (SICAV)
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
R.P. AXA Investment Managers Paris	FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (SAS CAV)
	Entités étrangères
	Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024

Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
	Néant
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant

M. Pierre PANISSIE	
Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024	
Mandats et fonctions	**Sociétés du Groupe AXA**
	Sociétés françaises
Président du conseil d'administration	AXA EURO OBLIGATIONS (SICAV)
administrateur	AXA EURO CREDIT (SICAV)
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
co-gérant	SCI "184 Fontenay"
	Entités étrangères
	Néant
Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024	
Mandats et fonctions	**Sociétés du Groupe AXA**
	Sociétés françaises
	Néant
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant

M. Thomas COUDERT	
Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024	
Mandats et fonctions	**Sociétés du Groupe AXA**
	Sociétés françaises
Directeur Général	AXA EURO CREDIT (SICAV)
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant
Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024	
Mandats et fonctions	**Sociétés du Groupe AXA**
	Sociétés françaises
	Néant
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Actif net total	**55 396 484,23**	**55 805 037,61**	**55 115 682,07**	**71 800 185,45**	**247 274 343,36**
Retail capi.					
Actif net	46 508 486,37	47 897 872,28	47 950 585,95	61 918 141,84	93 879 041,10
Nombre de parts	638 329,7929	684 621,1271	736 655,1700	832 113,0700	1 247 023,1400
Valeur liquidative	72,85	69,96	65,09	74,41	75,28
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	1,56	0,95	-3,10	2,85	0,51

Retail distri.					
Actif net	8 887 997,86	7 907 165,33	7 165 096,12	9 882 043,61	153 395 302,26
Nombre de parts	250 913,6789	228 553,3443	221 378,7400	266 297,3200	4 066 060,1100
Valeur liquidative	35,42	34,59	32,36	37,10	37,72
Distribution unitaire sur revenu net	0,79	0,58	0,18	0,14	0,20
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	-0,03	-0,11	-1,72	0,00	0,00

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV	
Part A	
Frais de fonctionnement et de gestion	**0,63%**
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	**0,15%**
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,15%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	**0,00%**
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	**0,78%**

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant -

* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	**Montant (EUR)**	**Montant (en %)**
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AWF Eur Sus Cre D	2,866,124.00	4,738,922.72

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du Produit : AXA Euro Crédit (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 969500A5FW286XQY5Z69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **OUI**	☒ **NON**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 77.65 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier agit en tant que fonds nourricier d'AXA World Funds Euro Sustainable Credit (le « Fonds Maître »), et promeut donc indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que son Fonds Maître.

Pour mémoire, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître ont été respectées en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Intensité carbone

Le Fonds Maître a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon, au pétrole et au gaz
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des obligations émises par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds Maître a en permanence appliqué de manière contraignante les exclusions sectorielles d'AXA IM et ses normes en matière d'ESG au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Intensité carbone	97.84 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million $ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	132.92 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million $ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	96.41 %

N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Mixité au sein des conseils d'administration	2023	39.25 % de femmes aux conseils d'administration	38.82 % de femmes aux conseils d'administration	96.15 %
Intensité carbone	2023	117.04 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par $ PPA du PIB pour les pays souverains	136.56 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par $ PPA du PIB pour les pays souverains	95.38 %
Mixité au sein des conseils d'administration	2022	39.16 % de femmes aux conseils d'administration	38.28 % de femmes aux conseils d'administration	95.9 %
Intensité carbone	2022	146.67 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par $ PPA du PIB pour les pays souverains	191.01 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par $ PPA du PIB pour les pays souverains	94.67 %

N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basées sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier a été partiellement exposé à des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes:

1. **L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition** solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

3. **Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité** :

a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Il a tenu compte des objectifs Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.
Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et des normes ESG d'AXA IM appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Fonds Maître a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs secteurs.
Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Fonds Maître investit et d'atténuer les incidences négatives.
AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.
Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Emissions de GES niveau 1: 1707.683 Emissions de GES niveau 2: 436.245 Emissions de GES niveau 3: 17419.527 Emissions de GES niveau 1+2: 2143.928	Emissions de GES niveau 1: 82 Emissions de GES niveau 2: 82 Emissions de GES niveau 3: 79 Emissions de GES niveau 1+2: 82	Emissions de GES niveau 1: 86 Emissions de GES niveau 2: 86 Emissions de GES niveau 3: 83 Emissions de GES niveau 1+2: 86

			Emissions totales de GES: 19476.379	Emissions totales de GES: 79	Emissions totales de GES: 83
	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 44.569 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 354.436	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 79 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 79	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 82 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 83
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1013.509	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 81	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 85
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	12.33	84	88
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 59.59 Part de production d'énergie non renouvelable: 68.57	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 81 Part de production d'énergie non renouvelable: 8	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 85 Part de production d'énergie non renouvelable: 8
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique)[1]	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (GWh/M€)	Secteur NACE C: 0.221 Secteur NACE D: 1.919 Secteur NACE E: 0.555 Secteur NACE F: 0.236 Secteur NACE G: 0.086 Secteur NACE H: 0.609 Secteur NACE L: 0.375	Secteur NACE A: 0 Secteur NACE B: 0 Secteur NACE C: 20 Secteur NACE D: 8 Secteur NACE E: 0 Secteur NACE F: 0 Secteur NACE G: 1 Secteur NACE H: 4 Secteur NACE L: 4	Secteur NACE C: 80 Secteur NACE D: 60 Secteur NACE E: 75 Secteur NACE F: 75 Secteur NACE G: 76 Secteur NACE H: 64 Secteur NACE L: 48
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	35.08	35	37
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.006	17	17
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.291	49	51

Social et Gouvernance :

[1] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0%	95	100
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes)[2]	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	8.73 %	82	85
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	12.41%	73	76
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	39.57	82	86
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	95	100

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
• Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées • Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas	N/A	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	N/A

[2] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

		échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)			

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications règlementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier n'a pas été exposé à des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Fonds Maître a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de Risque Climatique Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Scope 1: 1707.683 Scope 2: 436.245 Scope 3: 17419.527 Scope 1+2: 2143.928 Scope 1+2+3: 19476.379	Scope 1: 82 Scope 2: 82 Scope 3: 79 Scope 1+2: 82 Scope 1+2+3: 79	Scope 1: 86 Scope 2: 86 Scope 3: 83 Scope 1+2: 86 Scope 1+2+3: 83
Politique de Risque Climatique Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Scope 1+2: 44.569 Scope 1+2+3: 354.436	Scope 1+2: 79 Scope 1+2+3: 79	Scope 1+2: 82 Scope 1+2+3: 83
Politique de Risque Climatique Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Scope 1+2+3: 1013.509	Scope 1+2+3: 81	Scope 1+2+3: 85
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	12.33	84	88

Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation d'énergie: 59.59 Production d'énergie: 68.57	Consommation d'énergie: 81 Production d'énergie: 8	Consommation d'énergie: 85 Production d'énergie: 8
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	35.08	35	37
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0%	95	100
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	39.57	82	86
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	95	100

<u>Pour actifs souverains ou supranationaux:</u>

Politiques d'AXA IM associées	**Indicateur PAI**	**Unité**	**Mesure**	**Couverture en % basé sur l'AUM total**	**Couverture en % basé sur les actifs éligibles**
• Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées • Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés	N/A	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	N/A

		en valeur numérique et en %)			

Source: S&P Trucost, 2024

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications règlementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence.

Les chiffres publiés sur les indicateurs PAI peuvent être basés soit sur la « valeur actuelle de tous les investissements » telle que définie par le Règlement, soit sur les « actifs éligibles avec données disponibles uniquement », selon les cas. Les « actifs éligibles avec données disponibles » désignent tous les investissements (c'est-à-dire les entreprises bénéficiaires, les actifs souverains et supranationaux ou les actifs immobiliers, selon l'indicateur PAI), à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités et équivalents de liquidités et des actifs éligibles sans donnée disponible. Les « actifs éligibles sans donnée disponible » sont des actifs pour lesquels les données sont insuffisantes et/ou de faible qualité pour un investissement spécifique. Il convient de noter que pour certains indicateurs PAI (c'est-à-dire les indicateurs PAI qui sont relatifs soit aux revenus des entreprises investies soit à des unités non monétaires tels que des flux physiques), le calcul est rebasé sur les actifs éligibles avec données disponibles uniquement à des fins de qualité des données et de comparabilité. Cette exclusion au dénominateur est reflétée et divulguée par le biais des ratios de couverture des indicateurs pertinents : la couverture divulguée reflète la proportion d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles ; en outre, pour assurer une transparence totale sur l'étendue des actifs pour lesquels les indicateurs PAI sont divulgués, la couverture basée sur la valeur actuelle de tous les investissements est également divulguée.

PAI calculés sur la base de la "valeur actuelle de tous les investissements"	**PAI calculés sur la base des actifs éligibles, à l'exclusion des actifs éligibles pour lesquels aucune donnée n'est disponible**
PAI 2, 4, 7, 10, 11 et 14	PAI 3 et 6

N.B. : Les indicateurs PAI 1 et 16 ne sont basés sur aucune de ces deux approches étant des PAI en valeur absolue (à noter que le PAI 16 est également relatif au nombre de pays investis en plus de la valeur absolue), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de dénominateur dans leur formule.

Plus de détails sur nos méthodologies de comptabilisation et de divulgation des PAI sont disponibles dans le document sur les méthodologies ESG d'AXA IM disponible sur le site internet d'AXA IM : https://www.axa-im.fr/nos-politiques-et-rapports

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2024-31/12/2024

Les principaux investissements du Produit financier (répartis selon le niveau 2 de la classification NACE) sont détaillés ci-dessous:

Investissements les plus importants	Secteur (NACE niveau 2)	% d'actifs	Pays
AXA WF Euro Sustainable Credit M Distribution EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	98.91%	LU
PF 320 EUR Settlement Acc at BPS	Other	1.09%	N/A
320 USD SET BPS	Other	0.04%	N/A
Liabilities_320_66070 EUR	Other	0%	N/A
Liabilities_320_73835 EUR	Other	-0.04%	N/A

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

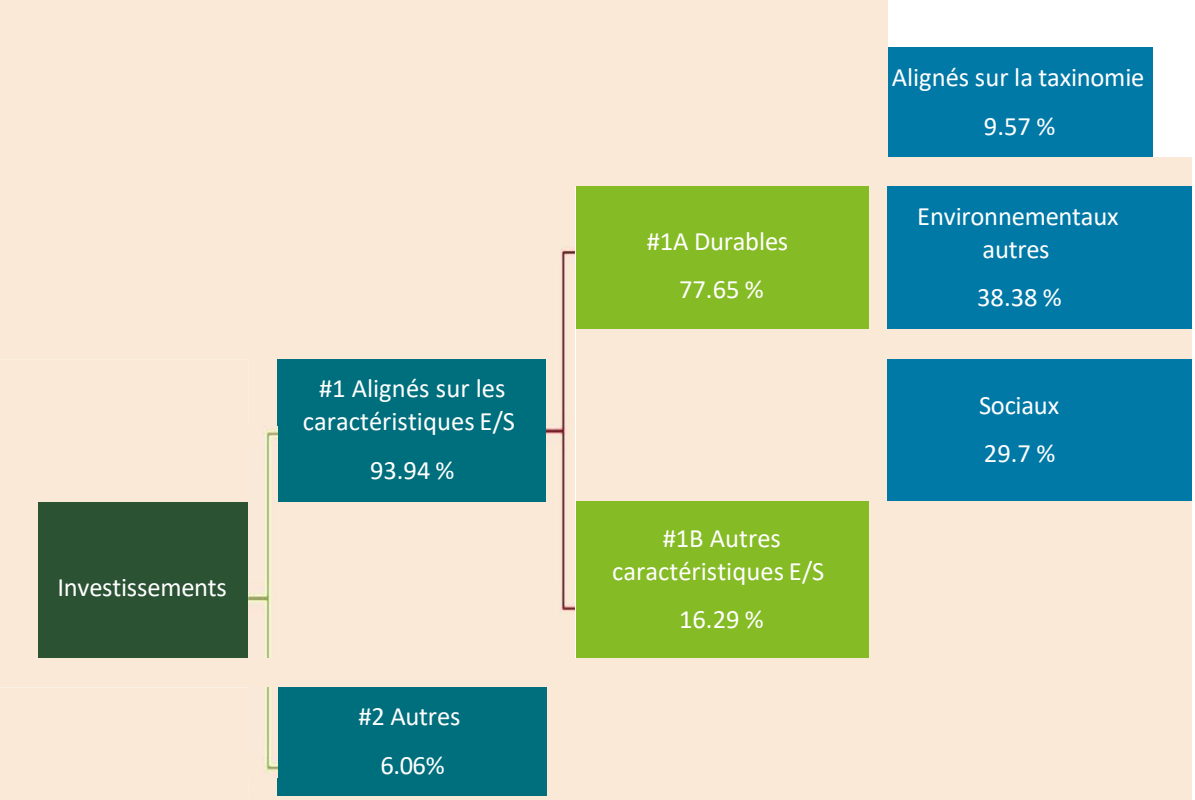

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous (répartis selon le niveau 2 de NACE):

Secteur (NACE niveau 2)	Proportion
Financial service activities, except insurance and pension funding	98.91%
Other	1.09%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier et son Fonds Maître ont pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Le Produit Financier a investi dans des activités suivant les Non applicable objectifs de la taxinomie de l'UE.
L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[3]

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.

-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

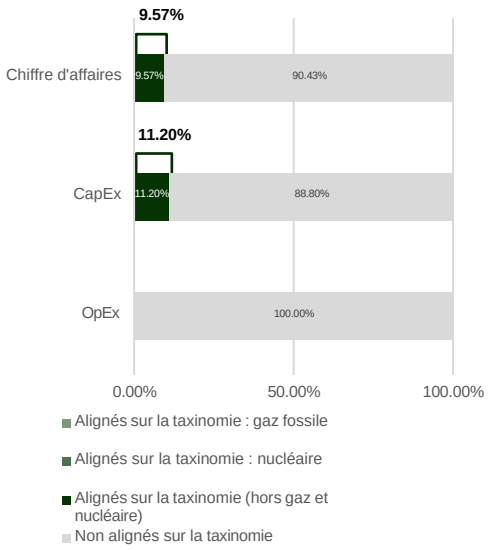

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

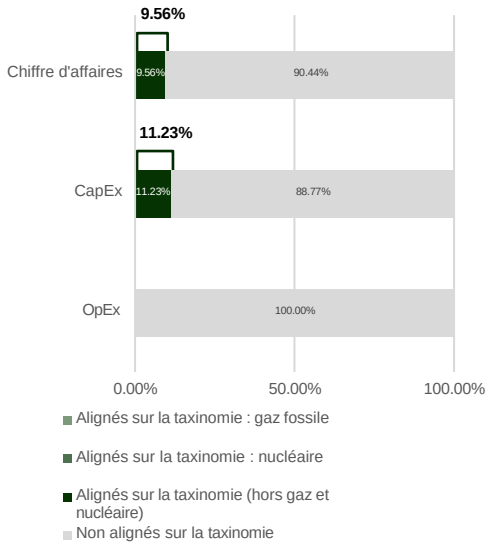

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier et son Fonds Maître ont investi 0% de leur actif net dans des activités transitoires et 0% de leur actif net dans des activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie UE			
	2024	2023	2022
Basé sur le chiffre d'affaires	9.57%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses d'investissement (CapEx)	11.20%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses opérationnelles (OpEx)	0.00%	0.00%	0.00%

Source: AXA IM, à partir des données de S&P Trucost, 2024

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 38.38% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 29.7% d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 6.06% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières tels que des instruments de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a continué à appliquer toutes les politiques d'exclusion d'AXA IM, dont les critères d'exclusion ont été mis à jour - pour les mises à jour les plus récentes - en 2023, mais dont les listes d'exclusion ont été mises à jour en 2024. Plus de détails sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

AXA EURO CREDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA EURO CREDIT
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier AXA EURO CREDIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/12/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthodes comptables exposé dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2025.04.04 14:52:10 +0200

AXA EURO CREDIT

Comptes annuels au 31/12/2024

Information Classification: Limited Access

Sommaire

Bilan actif au 31/12/2024 en EUR 3

Bilan passif au 31/12/2024 en EUR 4

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR 5

Annexes des comptes annuels 13

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés 17

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat 25

Détermination et ventilation des sommes distribuables 30

Inventaire des actifs et passifs 32

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT) 32

Inventaire des opérations à terme de devises 33

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part) 34

Inventaire des instruments financiers à terme – actions 34

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt 35

Inventaire des instruments financiers à terme – de change 36

Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit 37

Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions 38

Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part 39

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part 40

Synthèse de l'inventaire 41

Bilan actif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
Titres financiers		
OPC maitre	53 523 587,90	-
Instruments financiers à terme	0,00	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	**1 883 636,12**	**-**
Comptes financiers	**24 710,58**	**-**
Total actif	**55 431 934,60**	**-**

Bilan passif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
Capitaux propres :		
Capital	51 887 905,01	-
Report à nouveau sur revenu net	2 099,77	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	1 304 574,32	-
Résultat net de l'exercice	2 201 905,13	-
Capitaux propres I	**55 396 484,23**	**-**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers à terme (B)	**0,00**	**-**
Emprunts	**0,00**	**-**
Autres passifs éligibles (C)	**0,00**	**-**
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	**0,00**	**-**
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	**30 585,39**	**-**
Concours bancaires	**4 864,98**	**-**
Sous-total autres passifs IV	**35 450,37**	**-**
Total Passifs : I + III + IV	**55 431 934,60**	**-**

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	0,00	-
Produits sur obligations	0,00	-
Produits sur titres de créance	0,00	-
Produits sur des parts d'OPC *	1 565 290,05	-
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	-
Produits sur prêts et créances	0,00	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	-
Autres produits financiers	7 409,50	-
Sous-total Produits sur opérations financières	**1 572 699,55**	**-**
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	0,00	-
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	-
Charges sur emprunts	0,00	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	-
Autres charges financières	-19,20	-
Sous-total charges sur opérations financières	**-19,20**	**-**
Total Revenus financiers nets (A)	**1 572 680,35**	**-**
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	-
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-344 949,20	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	-
Impôts et taxes	0,00	-
Autres charges	-1 417,58	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	**-346 366,78**	**-**
Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	**1 226 313,57**	**-**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**5 752,10**	**-**
Revenus nets I = C + D	**1 232 065,67**	**-**
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	-50 979,33	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-1 626,00	-
Frais de recherche	0,00	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	-
Indemnités d'assurance perçues	0,00	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	**-52 605,33**	**-**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	**3 018,18**	**-**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	**-49 587,15**	**-**
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	1 039 844,90	-
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G	**1 039 844,90**	**-**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	**-20 418,29**	**-**

Information Classification: Limited Access

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	**1 019 426,61**	**-**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice **J**	0,00	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice **K**	0,00	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	**0,00**	**-**
Résultat net = I + II + III - IV	**2 201 905,13**	**-**

* Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

Rappel de la stratégie d’investissement

AXA Euro Crédit (le « Nourricier ») est investi en permanence et en totalité dans un seul OPCVM, AXA World Funds – Euro Sustainable Credit, un compartiment de la SICAV luxembourgeoise AXA World Funds. AXA Euro Crédit investira dans la classe d’actions M du Maître AXA World Funds – Euro Sustainable Credit.

L’objectif de gestion d’AXA Euro Crédit est le même que celui d’AXA World Funds – Euro Sustainable Credit.

Rappel de l’objectif de gestion du Maître AXA World Funds –Euro Sustainable Credit :

L’objectif du Compartiment vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d’un portefeuille d’obligations géré activement investi dans des titres durables, et à appliquer une approche ESG.

L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance d’AXA Euro Crédit sera inférieure à la performance d’AXA World Funds – Euro Sustainable Credit, en raison des frais propres à la SICAV AXA Euro Crédit.

Le prospectus de la SICAV décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC n°2022-03 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs :

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07 modifié, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent. Les états financiers N-1 sont en revanche intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- La structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- La structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- La suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- La suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- La distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- Une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- La comptabilisation des engagements sur change à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- L'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- La présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- L'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- La suppression de l'agrégation des comptes pour les OPC à compartiments.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) ;

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité ;
- Régularité, sincérité ;
- Prudence ;
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

1. **Dérogations (le cas échéant) :**

- Aux hypothèses de base sur lesquelles est normalement fondée l'élaboration des états financiers pour les comptes annuels : Néant
- Aux règles générales d'établissement et de présentation des états financiers, notamment à la dérogation sur la durée de l'exercice : Néant

2. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :
- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossés à des prêts (CLO) :

  - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)

- (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :

  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.

  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Pensions :

  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :

  -La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (Sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :

  - La valeur nominale de l'instrument,

  - Le prix d'exercice de l'instrument,

  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,

  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,

  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie, calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇨ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇨ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

3. Méthodes de comptabilisation

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons COURUS.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques à la SICAV et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières frais exclus.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

4. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Action de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Action de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

5. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à la SICAV ,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à la SICAV, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de la SICAV :
  - Frais de gestion dont frais de gestion externes a la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):

  - Le taux maximum s'élève à 1,196% de l'actif net (OPC inclus)
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :

  - Le taux maximum s'élève à 0,50% de l'actif net (OPCVM sélectionnés)
- Commission de mouvement / Dépositaire :
  - Le taux maximum s'élève à 50 euros TTC prélevé sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
  - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
  - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :

Non applicable

6. Principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit

Afin de classer les titres exposés directement aux marchés de crédit dans les catégories suivantes :

Titres avec une notation de crédit favorable ou « INVESTMENT GRADE »

Titres les plus risqués ou « Non INVESTMENT GRADE »

Titres non notés ou sujets à notation interne ou « NON NOTÉS »

Les notations financières de 3 agences sont utilisées pour déterminer la qualité de l'investissement.

La notation peut s'appliquer à un émetteur et/ou à un titre.

La règle appliquée consiste à retenir :

- En priorité, la moins bonne note du titre entre les 3 agences si elle existe ;

- Ensuite, la note long terme de l'émetteur

- En dernier lieu, la note court terme

Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Actif net total	**55 396 484,23**	**55 805 037,61**	**55 115 682,07**	**71 800 185,45**	**247 274 343,36**
Retail capi.					
Actif net	46 508 486,37	47 897 872,28	47 950 585,95	61 918 141,84	93 879 041,10
Nombre de parts	638 329,7929	684 621,1271	736 655,1700	832 113,0700	1 247 023,1400
Valeur liquidative unitaire	72,85	69,96	65,09	74,41	75,28
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	1,56	0,95	-3,10	2,85	0,51
Retail distri.					
Actif net	8 887 997,86	7 907 165,33	7 165 096,12	9 882 043,61	153 395 302,26
Nombre de parts	250 913,6789	228 553,3443	221 378,7400	266 297,3200	4 066 060,1100
Valeur liquidative unitaire	35,42	34,59	32,36	37,10	37,72
Distribution unitaire sur revenu net	0,79	0,58	0,18	0,14	0,20
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	-0,03	-0,11	-1,72	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Evolution des capitaux propres

	31/12/2024	29/12/2023
Capitaux propres début d'exercice	**55 805 037,61**	**-**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	5 052 170,95	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-7 532 524,86	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	1 226 313,57	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-52 605,33	-
Variation des Plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	1 039 844,90	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-141 752,61	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Autres éléments	0,00	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**55 396 484,23**	**-**

Information Classification: Limited Access

Annexes des comptes annuels

Nombre de titres émis ou rachetés :

	En parts	En montant
Retail capi.		
Parts souscrites durant l'exercice	42 918,5108	3 022 036,90
Parts rachetés durant l'exercice	-89 209,8450	-6 281 840,62
Solde net des souscriptions/rachats	-46 291,3342	-3 259 803,72
Retail distri.		
Parts souscrites durant l'exercice	58 502,1163	2 030 134,05
Parts rachetés durant l'exercice	-36 141,7817	-1 250 684,24
Solde net des souscriptions/rachats	22 360,3346	779 449,81

Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
Retail capi.	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
Retail distri.	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

Annexes des comptes annuels

Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)
FR0000288664	Retail capi.	Capitalisable	EUR	46 508 486,37	638 329,7929	72,85
FR0000288813	Retail distri.	Capitalisable et/ou Distribuable	EUR	8 887 997,86	250 913,6789	35,42

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	**24 710,58**	0,00	0,00	0,00	24 710,58
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	**NA**	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	**NA**	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	**NA**	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	**NA**	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**NA**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 710,58**

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition sur le marché des obligations convertibles - par pays et maturité de l'exposition

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	**24 710,58**	0,00	0,00	0,00	24 710,58
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	**4 864,98**	0,00	0,00	0,00	4 864,98
Hors-bilan					
Futures	**NA**	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	**NA**	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	**NA**	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	**NA**	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**NA**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 575,56**

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) – ventilation par maturité

exprimés en milliers d'Euro	[0 - 3 mois] +/-	]3 - 6 mois] +/-	]6 mois -1 an] +/-	]1 - 3 ans] +/-	]3 - 5 ans] +/-	]5 - 10 ans] +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	24 710,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	4 864,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**29 575,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché des devises

exprimés en milliers d'Euro	USD +/-				
Actif					
OPC maitre	0,00				
Créances	0,00				
Comptes financiers	24,71				
Passif					
Dettes	0,00				
Comptes financiers	0,00				
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00				
Devises à livrer	0,00				
Futures options swap	0,00				
Autres opérations	0,00				
Total	**24,71**				

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe aux marchés de crédit

exprimés en milliers d'Euro	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre des règles et méthodes comptables.

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances		
Collatéral espèces		
Opérations figurant au passif du bilan		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

code ISIN	Dénomination du fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU0965101792	AXA WORLD FUNDS EURO SUSTAIN	AWF Euro Sustainable Credit M EUR D	Obligations	Luxembourg	EUR	53 523 587,90
Total						**53 523 587,90**

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Créances et dettes – ventilation par nature

	31/12/2024
Créances	
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	1 565 290,05
Ventes à règlement différé	318 346,07
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	0,00
Frais de gestion	0,00
Autres créditeurs divers	0,00
Total des créances	**1 883 636,12**
Dettes	
Souscriptions à payer	0,00
Achats à règlement différé	0,00
Frais de gestion	-30 417,39
Dépôts de garantie	0,00
Autres débiteurs divers	-168,00
Total des dettes	**-30 585,39**
Total des créances et dettes	**1 853 050,73**

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Frais de gestion, autres frais et charges

Retail capi.	31/12/2024
Frais fixes	293 625,36
Frais fixes en % actuel	0,63
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Retail distri.	31/12/2024
Frais fixes	52 741,42
Frais fixes en % actuel	0,63
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Information Classification: Limited Access

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	**0,00**

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00
Titres reçus en garantie	0,00

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Instruments d’entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Total			**0,00**

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024	29/12/2023
Revenus nets	**1 232 065,67**	**-**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**1 232 065,67**	**-**
Report à nouveau	2 099,77	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**1 234 165,44**	**-**

Retail capi.		
Affectation :		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	-
Capitalisation	1 034 625,85	-
Total	**1 034 625,85**	**-**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	0,00	-
Crédits d'impôts totaux	0,00	-
Crédits d'impôts unitaires	0,00	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	-

Retail distri.		
Affectation :		
Distribution	198 221,81	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	1 317,78	-
Capitalisation	0,00	-
Total	**199 539,59**	**-**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	0,00	-
Crédits d'impôts totaux	0,00	-
Crédits d'impôts unitaires	0,00	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	250 913,6789	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,79	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	-

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024	29/12/2023
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**-49 587,15**	**-**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	**-49 587,15**	**-**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	1 304 574,32	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**1 254 987,17**	**-**

Retail capi.		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	-41 550,23	-
Total	**-41 550,23**	**-**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Retail distri.		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	1 304 574,32	-
Capitalisation	-8 036,92	-
Total	**1 296 537,40**	**-**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	250 913,6789	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Parts d'OPC et fonds d'investissements			**53 523 587,90**	**96,62**
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			**53 523 587,90**	**96,62**
AXA WORLD FUNDS EURO SUSTAIN	EUR	538 087,744	53 523 587,90	96,62
Total			**53 523 587,90**	**96,62**

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – actions

Instruments financiers à terme – actions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Instruments financiers à terme – taux d'intérêts				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – de change

Instruments financiers à terme – de change				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit

Instruments financiers à terme – sur risque de crédit				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions

Instruments financiers à terme – autres expositions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
Total	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Options					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Swaps					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Autres instruments					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	0,00	0,00	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	53 523 587,90
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	1 908 346,70
Autres passifs (-)	-35 450,37
Total = actif net	**55 396 484,23**

AXA EURO CREDIT

RAPPORT ANNUEL
AU
29/12/2023

Bilan actif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Instruments financiers	**54 409 046,66**	**54 418 182,71**
OPC maître	54 409 046,66	54 418 182,71
Instruments financiers à terme	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Créances	**1 264 161,06**	**746 833,78**
Opérations de change à terme de devises	**0,00**	**0,00**
Autres	**1 264 161,06**	**746 833,78**
Comptes financiers	**368 852,71**	**90 619,47**
Liquidités	**368 852,71**	**90 619,47**
Total de l'actif	**56 042 060,43**	**55 255 635,96**

Information Classification: Limited Access

Bilan passif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	**53 855 263,21**	**56 585 384,51**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**1 188 316,26**	**1 151 013,02**
Report à nouveau (a)	**1 693,80**	**273,47**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	**-177 805,15**	**-2 938 115,62**
Résultat de l'exercice (a, b)	**937 569,49**	**317 126,69**
Total des capitaux propres	**55 805 037,61**	**55 115 682,07**
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	**0,00**	**0,00**
Instruments financiers à terme	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	**237 022,82**	**139 953,89**
Opérations de change à terme de devises	**0,00**	**0,00**
Autres	**237 022,82**	**139 953,89**
Comptes financiers	**0,00**	**0,00**
Concours bancaires courants	**0,00**	**0,00**
Emprunts	**0,00**	**0,00**
Total du passif	**56 042 060,43**	**55 255 635,96**

(a) Y compris comptes de régularisations
(b) Diminués des acomptes versés au titre de l’exercice

Hors-bilan au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Operations de couverture		
Incurring on regulated markets		
Total Incurring on regulated markets	0,00	0,00
Incurring on regulated markets or associated		
Total Incurring on regulated markets or associated	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	**0,00**	**0,00**
Autres operations		
Incurring on regulated markets		
Total Incurring on regulated markets	0,00	0,00
Incurring on regulated markets or associated		
Total Incurring on regulated markets or associated	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	**0,00**	**0,00**

Compte de résultat au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 285,47	585,33
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 264 161,06	677 209,29
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	**1 269 446,53**	**677 794,62**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	422,11
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	**0,00**	**422,11**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**1 269 446,53**	**677 372,51**
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	341 148,98	403 915,00
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	**928 297,55**	**273 457,51**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	9 271,94	43 669,18
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	**937 569,49**	**317 126,69**

Information Classification: Limited Access

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement

de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :
- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossés à des prêts (CLO) :

- (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)

- (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :

  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.

  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Pensions :

- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :

-La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :

  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇨ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇨ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons COURUS.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Action de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Action de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision du conseil d'administration partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
    - Frais de gestion dont frais de gestion externes a la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):

      - Le taux maximum s'élève a 1,196% de l'actif net (OPC inclus)

      Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :

      - Le taux maximum s'élève à 0,50% de l'actif net (OPCVM sélectionnés)
- Commission de mouvement / Dépositaire :

  - Le taux maximum s'élève à 50 euros TTC prélevé sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :

  -Néant
- Rétrocession de frais de gestion :

  -Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :

  -Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

Tableau de concordance des parts			
Nom du fonds :	**AXA EURO CREDIT**		
Code portefeuille :	**AVIN**		
Code ISIN	**Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID**	**Affectation des sommes distribuables**	**Parts présentées dans l'inventaire**
FR0000288664	**C**	**Capitalisation**	**RC**
FR0000288813	D	Distribution	RD

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice	**55 115 682,07**	**71 800 185,45**
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	3 066 615,65	55 693 549,24
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-6 326 237,47	-61 816 797,85
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	7 824,04
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-180 787,10	-5 053 998,89
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-2 520,00	-5 124,00
Différences de change	-762,57	1 307,21
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 243 270,37	-5 749 974,02
Différence d'estimation exercice N :	*-1 131 353,96*	*-4 374 624,33*
Différence d'estimation exercice N-1 :	*-4 374 624,33*	*1 375 349,69*
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N :	*0,00*	*0,00*
Différence d'estimation exercice N-1 :	*0,00*	*0,00*
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l’exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-38 520,89	-34 746,62
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	928 297,55	273 457,51
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	**55 805 037,61**	**55 115 682,07**

* Le contenu de cette ligne fera l’objet d’une explication précise de la part de l’OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0.00	0.00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0.00	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audite par le commissaire aux comptes

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
Off balans		
Operations de couverture		
TOTAL Operations de couverture	**0,00**	**0,00**
Autres operations		
TOTAL Autres operations	**0,00**	**0,00**
TOTAL Off balans	**0,00**	**0,00**

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 USD	% USD	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
Actif								
OPC maître								
Créances								
Comptes financiers	22 014,13	0,04						
Passif								
Dettes								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	29/12/2023
Créances	
Coupons à recevoir	1 264 161,06
Total des créances	**1 264 161,06**
Dettes	
Achats à règlement différé	-181 014,00
Frais de gestion	-55 840,82
Autres Dettes	-168,00
Total des dettes	**-237 022,82**
Total dettes et créances	**1 027 138,24**

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	20 541,7269	1 376 173,80
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-72 575,7698	-4 884 707,87

	En parts	En montant
RD		
Actions ou parts émises durant l'exercice	50 866,1942	1 690 441,85
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-43 691,5899	-1 441 529,60

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RD	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

Information Classification: Limited Access

4.7. Frais de gestion

	29/12/2023
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,62
Frais de gestion fixes	296 429,43
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	29/12/2023
RD	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,62
Frais de gestion fixes	44 719,55
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

4.8. Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC NEANT

Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités

Autres engagements reçus et / ou donnés NEANT

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	29/12/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILE

	29/12/2023
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	54 409 046,66
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	54 409 046,66

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

	Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			**0**	**0**	**0**	**0**

	Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice			
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			**0**	**0**

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1 693,80	273,47
Résultat	937 569,49	317 126,69
Total	**939 263,29**	**317 400,16**

	29/12/2023	30/12/2022
RC AXA EURO CREDIT		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	804 789,79	275 911,83
Total	**804 789,79**	**275 911,83**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
RD AXA EURO CREDIT		
Affectation		
Distribution	132 560,94	39 848,17
Report à nouveau de l'exercice	1 912,56	1 640,16
Capitalisation	0,00	0,00
Total	**134 473,50**	**41 488,33**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	228 553,3443	221 378,74
Distribution unitaire	0,58	0,18
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	1 188 316,26	1 151 013,02
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-177 805,15	-2 938 115,62
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	**1 010 511,11**	**-1 787 102,60**

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
RC AXA EURO CREDIT		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-152 548,03	-2 556 439,91
Total	**-152 548,03**	**-2 556 439,91**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
RD AXA EURO CREDIT		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	1 188 316,26	1 151 013,02
Capitalisation	-25 257,12	-381 675,71
Total	**1 163 059,14**	**769 337,31**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	228 553,3443	221 378,74
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2019	RC	70 243 205,74	954 698,1200	73,57				1,63
	RD	126 803 570,19	3 414 628,6200	37,13		0,25		
31/12/2020	RC	93 879 041,10	1 247 023,1400	75,28				0,51
	RD	153 395 302,26	4 066 060,1100	37,72		0,20		
31/12/2021	RC	61 918 141,84	832 113,0700	74,41				2,85
	RD	9 882 043,61	266 297,3200	37,10		0,14		
30/12/2022	RC	47 950 585,95	736 655,1700	65,09				-3,10
	RD	7 165 096,12	221 378,7400	32,36		0,18		-1,72
29/12/2023	RC	47 897 872,28	684 621,1271	69,96				0,95
	RD	7 907 165,33	228 553,3443	34,59		0,58		-0,11

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
AXA WORLD FUNDS EURO SUSTAIN	556 899,147	54 409 046,66	EUR	97,49
TOTAL Europeans coordinated Mutual funds		**54 409 046,66**		**97,49**
TOTAL Mutual fund		**54 409 046,66**		**97,49**

AXA EURO CREDIT

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

AXA EURO CREDIT
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric SELLAM

2025.04.04 14:52:03 +0200

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

PREMIERE RESOLUTION ***(à caractère ordinaire)***

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 1 232 065,67 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 53 855 263,21 €, divisé en 684 621,1271 actions C et en 228 553,3443 actions D au 29 décembre 2023, s'élève à 51 887 905,01 € divisé en 638 329,7929 actions C et en 250 913,6789 actions D au 31 décembre 2024, soit une diminution nette de 1 967 358,20 €.

DEUXIEME RESOLUTION ***(à caractère ordinaire)***

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	1 232 065,67 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	2 099,77 €
- Moins-values nettes de l'exercice	(49 587,15) €
- Plus-values nettes antérieures non distribuées	1 304 574,32 €

s'élèvent à 2 489 152,61 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution	198 221,81 €
- Capitalisation	985 038,70 €
- Report à nouveau de l'exercice	1 317,78 €
- Plus-values nettes non distribuées	1 304 574,32 €

L'assemblée générale décide le détachement, le 7 mai 2025, d'un dividende de 0,79 € par action en circulation, non éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais, à compter du 12 mai 2025.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2021	2022	2023
Nombre d'actions D	266 297,32	221 378,74	228 553,3443
Dividende	0,14 €	0,18 €	0,58 €
Dividende éligible à l'abattement	-	-	-
Dividende non éligible à l'abattement	0,14 €	0,18 €	0,58 €

TROISIEME RESOLUTION ***(à caractère ordinaire)***

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATRIEME RESOLUTION *(à caractère ordinaire)*

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA INVESTMENT MANAGERS vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 17 – Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la SICAV l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

De même un groupe d'administrateurs peut, à tout moment et à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonction demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

En cas de carence du Président par survenance, même temporaire, d'une incapacité, d'une incompatibilité ou d'une déchéance ou en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général ou un groupe d'administrateur représentant au moins le tiers des membres en fonction, peuvent convoquer le conseil d'administration.

Un règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par un moyen de télécommunication.

Les convocations peuvent être faites par tout moyen, même verbalement.

Un administrateur (ou le représentant permanent d'une personne morale administrateur) peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article R.225-19 du Code de commerce.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où un moyen de télécommunication est admis, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. »

SIXIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 18 - Consultation par écrit du conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration peuvent être adoptées par voie de consultation écrite des administrateurs dont les modalités sont prévues par le règlement intérieur de la SICAV. »

SEPTIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 25 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 25 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV, dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature à :

- *constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à la SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;*
- *porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;*
- *entraîner l'émission de réserves ,le refus de la certification des comptes ou l'impossibilité de les certifier.*

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, prévoir la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire, prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf lorsque l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire.

La SICAV est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. »

SEPTIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts ainsi qu'il suit :

***« Article 26* - Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou en son absence, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les assemblées peuvent également se tenir par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et autorisé par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par un moyen de télécommunication visé au paragraphe ci-dessus.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. »

AXA EURO CREDIT
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21
SIREN 347 943 094 - RCS Nanterre

AXA Investment Managers Paris
Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France
Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992
S.A. au capital de 1.654.406 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.